



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Novembre 2019 . Tome 1 – édition du 03/12/2019



Département « Animation des politiques territoriales »

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier
affaire suivie par : Isabelle VIREM/Kamel MESLOUG
courriel : ars-paca-dt06-ph-pdst@ars.sante.fr
téléphone : 04 13 55 87 69 / 00
télécopie : 04 13 55 87 77
Référence :

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

**DECISION MODIFICATIVE
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019**

APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE – GROUPE SOS SOLIDARITES

FINESS : 060004108

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L .312.1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L .314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 5 juin 2019, fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du Code de l'Action sociale et des Familles, publié le 20 juin 2019 au journal officiel;
- VU Le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes-Côte d'Azur vers le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes en date du 27/05/2019 ;

Considérant l'Instruction Interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par l'établissement ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du 25 juin 2019 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour l'exercice 2019 et le rapport budgétaire transmis par la délégation départementale en date du 18 juillet 2019 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24 juillet 2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 190,00 €	899 286,24 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	581 161,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	252 935,24 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	866 104,24 €	899 286,24 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 182,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'excédents	6 000,00 €	

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des ACT Groupe SOS Solidarités est fixée comme suit : 866 104,24€
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2019 et s'établit ainsi à 72 175,35€.
- ARTICLE 4** Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2020 est de 870 304,24€ et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2020 s'établit ainsi à 72 525,35€.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON cedex03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur, le Délégué départemental des Alpes Maritimes et le Directeur de l'établissement sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

FAIT A NICE LE 8 NOVEMBRE 2019

P. le Directeur Général de l'ARS, et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA



Nice, le 7 novembre 2019

Délégation Départementale des Alpes Maritimes
Département Animation des Politiques Territoriales
Allocation de ressources – suivi budgétaire et financier
Personnes à difficultés spécifiques
Affaire suivie par : Christine-Anne ARGENTIN / Kamel Meslouj
Courriel : ars-paca-d06-ph-afd@ars.sante.fr
Téléphone : 04.13.55.87.69 / 87 61 / 87 00

RAPPORT BUDGETAIRE MODIFICATIF 2019

Etablissement : Appartement de Coordination Thérapeutique - ACT - GROUPE SOS Solidarités
Organisme gestionnaire : GROUPE SOS Solidarités
N° FINESS : 060004108
C.C.N.T. : 15/03/1988

DATE DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS : 02/11/2018

Il est rappelé que les propositions budgétaires doivent être transmises dans les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles avant le 31 octobre de l'année N-1. A défaut, la procédure de tarification d'office prévue à l'article R.314-38 peut être appliquée.

Liste des pièces fournies :

Rapport budgétaire
Tableau des effectifs
Finan complète
Autres documents

X
X
X

Le budget prévisionnel 2019 a été examiné au regard du contexte budgétaire 2019 tel que fixé par :

- Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-3-2 et L. 314-3-3 ;
- la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 ;
- l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles
- l'arrêté du 5 juin 2019, fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action sociale et des Familles, publié le 20 juin 2019 au journal officiel ;
- l'instruction Interministérielle DGCS/SC/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/125 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- le rapport d'orientation budgétaire relatif à la tarification des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour l'exercice 2019.

I - LES DEPENSES

Les dépenses d'exploitation sont retenues au montant suivant :

899 286,24 €

GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

Budget alloué en N-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total	
63 929,00 €	65 190,00 €		65 190,00 €	65 190,00 €

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

Budget alloué en N-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total	
580 931,79 €	579 361,00 €		579 361,00 €	581 161,00 €
	dont CNR détaillé ci-dessous		1 800,00 €	

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

Budget alloué en N-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total	
243 547,00 €	252 770,00 €		252 770,00 €	252 935,24 €

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES

Budget alloué en N-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total	
859 032,69 €	870 138,00 €		870 138,00 €	866 104,24 €

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

Budget alloué en N-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total	
25 182,00 €	27 182,00 €		27 182,00 €	27 182,00 €

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

Budget alloué en N-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total	
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

III. - CREDITS NON RECONDUCTIBLES

1 800,00 €

CNR allouée pour le financement de formations pour 2 personnes d'un montant de 1800€.

L'utilisation de ces crédits devra être explicitée dans le compte administratif 2019 et son rapport d'activité.

DETERMINATION DE L'ENVELOPPE

Base avant actualisation		863 225,79 €
Taux de reconduction	0,82%	7 078,45 €
Crédits non reconductibles N		1 800,00 €
Recettes de G2 et G3		27 182,00 €
Enveloppe autorisée		869 286,24 €
Base pour N+1 : classe 6 - cnr - G2 et G3 de recettes		870 304,24 €

DETERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

	Proposition de l'établissement	Retenu par l'autorité de tarification
A - TOTAL CHARGES GROUPE I + II + III	897 321,00 €	899 286,24 €
B - PRODUITS EN ATTENUATION	27 182,00 €	27 182,00 €
C - (+/-) Reprise de résultat	- €	-8 000,00 €
Total à prendre en compte = A - B + C	870 139,00 €	866 104,24 €
Dotation globale de financement	870 139,00 €	866 104,24 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (cf.rapport en date du 2/10/2018)

Le résultat de l'exercice 2017 est excédentaire d'un montant de 27 726,06€ est affecté à hauteur de 6 000,00€ à la réduction des charges d'exploitation, et d'un montant de 10 863,04€ à l'investissement et le restant soit 10 863,04€ à la compensation des charges d'amortissement.

Etat de la réserve de compensation : 78 477,15€

Pour Le Directeur Général de l'ARS, et par délégation,



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

Département « Animation des politiques territoriales »

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier
affaire suivie par : Isabelle Virem /Kamel Mesloug
courriel : ars-paca-dt06-ph-pds@ars.sante.fr
téléphone : 04 13 55 87 69
télécopie : 04 13 55 87 77
Référence :

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES

**DECISION MODIFICATIVE
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019**

CAARUD LOU PASSAGIN – GROUPE SOS SOLIDARITES

FINESS : 060012408

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L .312.1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L .314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 5 juin 2019, fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du Code de l'Action sociale et des Familles, publié le 20 juin 2019 au journal officiel;
- VU Le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes-Côte d'Azur vers le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes en date du 27/05/2019 ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par l'établissement ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du 25 juin 2019 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour l'exercice 2019 et le rapport budgétaire transmis par la délégation départementale en date du 18 juillet 2019 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24 juillet 2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 715,00 €	750 802,86 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	532 702,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 385,86 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	717 130,98 €	750 802,86 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 689,00 €	
	Reprise d'excédents	29 982,88 €	

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du CAARUD Lou Passagin est fixée comme suit : 717 130.98€
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2019 et s'établit ainsi à 59 760.91€.
- ARTICLE 4** Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2020 est de 713 419.90€ et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2020 s'établit ainsi à 59 451.65€.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON cedex03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur, le Délégué départemental des Alpes Maritimes et le Directeur de l'établissement sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

FAIT A NICE LE 8 NOVEMBRE 2019

P. le Directeur Général de l'ARS, et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°706 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APAJH - 060791498

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MIRABEL - 060021490

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MIRABEL (EP) - 060800653

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°458 en date du 25/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 25/07/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH (060791498) dont le siège est situé 268, AV DE LA CALIFORNIE, 06200, NICE, a été fixée à 1 624 197.37€, dont 10 000.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 25/07/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 624 197.37 €
(dont 1 624 197.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	0.00	1 076 705.52	0.00	0.00	0.00
060800653	547 491.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060800653	419.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 135 349.78€.
(dont 135 349.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 649 562.45€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 649 562.45 €
(dont 1 649 562.45€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	0.00	1 092 611.93	0.00	0.00	0.00
060800653	556 950.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060800653	426.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 137 463.53€
(dont 137 463.53€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060791498) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 14/11/2019

Pour le directeur général et par délégation



Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes

Romain ALEXANDRE



Agence Régionale de Santé
Alpes-Côte d'Azur
06000 NICE

Département « Animation des politiques territoriales »

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier

affaire suivie par : Isabella Virem/Kamal Maslouk

courriel : ars-paca-dt06-ph-pds@ars.sante.fr

téléphone : 04 13 55 87 89

télécopie : 04 13 55 87 77

Référence :

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES

DECISION MODIFICATIVE

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019

CSAPA – ANPAA 06

FINESS : 060020641

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L .312.1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L .314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 5 juin 2019, fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du Code de l'Action sociale et des Familles, publié le 20 juin 2019 au journal officiel;
- VU Le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes-Côte d'Azur vers le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes en date du 27/05/2019 ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par l'établissement ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du 25 juin 2019 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour l'exercice 2019 et le rapport budgétaire transmis par la délégation départementale en date du 18 juillet 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 348,00 €	967 900,68 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	790 006,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 546,68 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	935 322,68 €	967 900,68 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 582,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 016,00 €	
	Reprise d'excédents		

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du CSAPA ANPAA 06 est fixée comme suit : 935 322,68€
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2019 et s'établit ainsi à 77 943,55€.
- ARTICLE 4** Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2020 est de 928 322,68€ et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2020 s'établit ainsi à 77 360,22€.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON cédex03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur, le Délégué départemental des Alpes Maritimes et le Directeur de l'établissement sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

FAIT A NICE LE 8 NOVEMBRE 2019

P. le Directeur Général de l'ARS, et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

Département « Animation des politiques territoriales »

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier
affaire suivie par : Isabelle Viremi/Kamel Mesioug
courriel : ars-paca-dt06-ph-pds@ars.sante.fr
téléphone : 04 13 55 87 69
télécopie : 04 13 55 87 77
Référence :

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES

**DECISION MODIFICATIVE
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019**

CSAPA – ANPAA 06

FINESS : 060020641

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L .312.1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L .314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 5 juin 2019, fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du Code de l'Action sociale et des Familles, publié le 20 juin 2019 au Journal officiel;
- VU Le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes-Côte d'Azur vers le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes en date du 27/05/2019 ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par l'établissement ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du 25 juin 2019 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour l'exercice 2019 et le rapport budgétaire transmis par la délégation départementale en date du 18 juillet 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 348,00 €	967 900,68 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	790 006,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 546,68 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	935 322,68 €	967 900,68 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 562,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 016,00 €	
	Reprise d'excédents		

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du CSAPA ANPAA 06 est fixée comme suit : 935 322,68€
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2019 et s'établit ainsi à 77 943,55€.
- ARTICLE 4** Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2020 est de 928 322,68€ et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2020 s'établit ainsi à 77 360,22€.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON cédex03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur, le Délégué départemental des Alpes Maritimes et le Directeur de l'établissement sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

FAIT A NICE LE 8 NOVEMBRE 2019

P. le Directeur Général de l'ARS, et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

Département « Animation des politiques territoriales »

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier
affaire suivie par : Isabelle Virem/Kamel Mesioug
courriel : ars-paca-dt06-ph-pda@ars.sante.fr
téléphone : 04 13 55 87 68
télécopie : 04 13 55 87 77
Référence :

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES

**DECISION MODIFICATIVE
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019**

CSAPA CH D'ANTIBES

FINESS : 060011228

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L .312.1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L .314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 5 juin 2019, fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du Code de l'Action sociale et des Familles, publié le 20 juin 2019 au journal officiel;
- VU** Le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes-Côte d'Azur vers le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes en date du 27/05/2019 ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par l'établissement ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du 25 juin 2019 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour l'exercice 2019 et le rapport budgétaire transmis par la délégation départementale en date du 18 juillet 2019 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29 juillet 2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 215,00 €	681 610,11 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	601 392,11 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 003,00 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	670 860,11 €	681 610,11 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 750,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du CSAPA CH ANTIBES est fixée comme suit : 670 860,11€
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2019 et s'établit ainsi à 55 905,01€.
- ARTICLE 4** Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2020 est de 662 060,11€ et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2020 s'établit ainsi à 55 171,68€.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON cedex03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur, le Délégué départemental des Alpes Maritimes et le Directeur de l'établissement sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

FAIT A NICE LE 8 NOVEMBRE 2019

P. le Directeur Général de l'ARS, et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

Département « Animation des politiques territoriales »

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier
affaire suivie par : Isabelle Virent/Kamel Mestoug
courriel : ars-paca-dt06-ph-pds@ars.sante.fr
téléphone : 04 13 55 87 69
télécopie : 04 13 55 87 77
Référence :

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES

**DECISION MODIFICATIVE
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019**

CSAPA – CH DE CANNES

FINESS : 060788742

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L .312.1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L .314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 5 juin 2019, fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du Code de l'Action sociale et des Familles, publié le 20 juin 2019 au journal officiel;
- VU** Le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes-Côte d'Azur vers le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes en date du 27/05/2019 ;

Considérant l'instruction Interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par l'établissement ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du 25 juin 2019 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour l'exercice 2019 et le rapport budgétaire transmis par la délégation départementale en date du 18 juillet 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 065,00 €	673 725,13 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	584 257,13 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 403,00 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	662 975,13 €	673 725,13 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 750,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du CSAPA CH de CANNES est fixée comme suit : 662 975,13€
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2019 et s'établit ainsi à 55 247,93€.
- ARTICLE 4** Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2020 est de 654 125,13€ et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2020 s'établit ainsi à 54 510,43€.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON cedex03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur, le Délégué départemental des Alpes Maritimes et le Directeur de l'établissement sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

FAIT A NICE LE 8 NOVEMBRE 2019

P. le Directeur Général de l'ARS, et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA



● Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Département « Animation des politiques territoriales »

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier
affaire suivie par : Isabelle Virent/Kamel Masloug
courriel : ars-paca-dt06-ph-pds@ars.sante.fr
téléphone : 04 13 55 87 69
télécopie : 04 13 55 87 77
Référence :

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES

**DECISION MODIFICATIVE
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019**

CSAPA – CH DE SAINTE MARIE

FINESS : 060004868

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L .312.1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L .314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 5 juin 2019, fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du Code de l'Action sociale et des Familles, publié le 20 juin 2019 au journal officiel;
- VU Le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes-Côte d'Azur vers le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes en date du 27/05/2019 ;

Considérant l'instruction Interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par l'établissement ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du 25 juin 2019 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour l'exercice 2019 et le rapport budgétaire transmis par la délégation départementale en date du 17 juillet 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 387,00 €	521 129,51 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	490 995,31 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 747,20 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	516 947,51 €	521 129,51 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 182,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du CSAPA CH de Sainte-Marie est fixée comme suit : 516 947,51€
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2019 et s'établit ainsi à 43 078,96€.
- ARTICLE 4** Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2020 est de 513 947,51€ et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2020 s'établit ainsi à 42 828,96€.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON cédex03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur, le Délégué départemental des Alpes Maritimes et le Directeur de l'établissement sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

FAIT A NICE LE 8 NOVEMBRE 2019

P. le Directeur Général de l'ARS, et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA



Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département « Animation des politiques territoriales »

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier
affaire suivie par : Isabelle Virent/Kamel Mesloug
courriel : ars-paca-dt08-ph-pds@ars.sante.fr
téléphone : 04 13 55 87 69
télécopie : 04 13 55 87 77
Référence :

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES

**DECISION MODIFICATIVE
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019**

CSAPA FONDATION DE NICE – PATRONAGE SAINT PIERRE-ACTES

FINESS : 060004629

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L .312.1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L .314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 5 juin 2019, fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du Code de l'Action sociale et des Familles, publié le 20 juin 2019 au journal officiel;
- VU Le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes-Côte d'Azur vers le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes en date du 27/05/2019 ;

Considérant l'instruction Interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par l'établissement ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du 25 juin 2019 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour l'exercice 2019 et le rapport budgétaire transmis par la délégation départementale en date du 17 juillet 2019 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23 juillet 2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées sont fixées comme suit :

		en Euros	en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 230,00 €	874 142,52 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	627 499,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	194 413,52 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	838 061,47 €	874 142,52 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 629,00 €	
	Reprise d'excédents	1 452,05 €	

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du CSAPA Fondation de Nice est fixée comme suit : 838 061.47€
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2019 et s'établit ainsi à 69 838.45€.
- ARTICLE 4** Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2020 est de 817 513,52€ et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2020 s'établit ainsi à 68 126,13€.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON cedex03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur, le Délégué départemental des Alpes Maritimes et le Directeur de l'établissement sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

FAIT A NICE LE 8 NOVEMBRE 2019

P. le Directeur Général de l'ARS, et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°598 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2019 DE
IME LES NOISETIERS - 060800877

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des Alpes Maritimes en date du 2 septembre 2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES NOISETIERS (060800877) sise 460, AV DE LA QUIERA, 06370, MOUANS-SARTOUX et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°266 en date du 05/07/2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la structure dénommée IME LES NOISETIERS - 060800877 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	334 020.00
	- dont CNR	54 020.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 024 345.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	257 438.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 615 804.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 512 319.72
	- dont CNR	54 020.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 056.87
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 395.25
	Reprise d'excédents	40 032.54
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 37 000.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES NOISETIERS (060800877) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2019 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	328.14	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

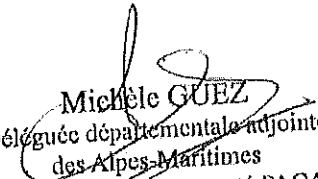
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	298.12	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cédex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFG AUTISME » (750022238) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 25/10/2019

Pour le Directeur général et par délégation


Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°599 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2019 DE
MAS PALMEROSE - 060791712

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS PALMEROSE (060791712) sise 0, 60-66 AV JOSEPH DURANDY, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION ASILE EVANGELIQUE (060002094) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°370 en date du 18/07/2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la structure dénommée MAS PALMEROSE - 060791712 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	591 213.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 859 825.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	747 752.72
	- dont CNR	100 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 198 791.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 746 677.31
	- dont CNR	100 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	386 257.46
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 857.13
	Reprise d'excédents	38 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS PALMEROSE (060791712) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2019 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	275.47	0.00	117.27	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASP, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

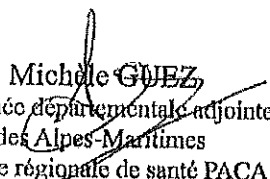
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	244.83	0.00	116.36	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION ASILE EVANGELIQUE » (060002094) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 25/10/2019

Pour le Directeur Général et par délégation


Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°630 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2019 DE
IME BARIQUAND ALPHAND - 060780095

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME BARIQUAND ALPHAND (060780095) sise 41, BD DE GARAVAN, 06500, MENTON et gérée par l'entité dénommée IMP DTAL BARIQUAND ALPHAND (060000031) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°369 en date du 18/07/2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la structure dénommée IME BARIQUAND ALPHAND - 060780095 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	469 655.76
	- dont CNR	35 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 945 974.43
	- dont CNR	77 300.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	419 414.99
	- dont CNR	64 500.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 835 045.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 635 903.56
	- dont CNR	176 800.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	175 810.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 000.00
	Reprise d'excédents	2 331.62
	TOTAL Recettes	3 835 045.18

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BARIQUAND ALPHAND (060780095) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2019 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	363.25	228.09	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	280.93	170.15	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « IMP DTAL BARIQUAND ALPHAND » (060000031) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 05/11/2019

Pour le Directeur Général et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

**DECISION TARIFAIRE N°657 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI DES ALPES-MARITIMES - 060790292**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS CANTA GALET - 060003183**
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES PALMIERS - 060016029**
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE CANNES - 060781341**
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE NICE - 060781614**
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE MENTON - 060784154**
- Institut médico-éducatif (IME) - IME PIERRE MERLI - 060785052**
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE LA SIAGNE - 060791571**
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE ANTIBES - 060792215**
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DES FONTAINES - 060793569**
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PIERRE MERLI - 060794104**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;**

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) dont le siège est situé AV EMMANUEL PONTREMOLI, 06204, NICE, a été fixée à 25 399 208.31€ imputable à l'assurance maladie dont 86 875,00€ à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle pour le secteur personne handicapées s'établit à 2 116 600,69€ imputable à l'assurance maladie.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

La dotation globalisée commune au titre de 2019 ainsi que les tarifs journaliers font l'objet d'une répartition entre établissements et services mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	4 703 776.01	0.00	434 717.65	0.00	0.00	0.00	0.00
060016029	633 247.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	1 481 180.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	4 397 589.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	1 541 043.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	748 338.56	2 414 147.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	1 821 817.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	1 909 111.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060793569	4 305 273.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060794104	0.00	0.00	0.00	1 008 965.25	0.00	0.00	0.00
Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	284.46	0.00	125.42	0.00	0.00	0.00	0.00
060016029	89.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	332.59	178.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060793569	218.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794104	0.00	0.00	0.00	214.86	0.00	0.00	0.00

Article 2 En application de l'article L.242-4 et des dispositions de l'article R.314-105/R.314-115 du CASF, la tarification des prestations versées au titre de « l'activité Creton » par le Conseil départemental, est fixée à 378 678,66€ équivalent au montant facturé au titre de l'année 2018.

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à titre transitoire à 25 774 353,98€.
La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 147 682,85€ imputable à l'assurance maladie ;

La dotation globalisée commune au titre de l'année 2020 ainsi que les tarifs journaliers font l'objet d'une répartition entre établissements et services mentionnée dans le tableau ci-dessous.

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	4 768 619.01	0.00	433 007.65	0.00	0.00	0.00	0.00
060016029	633 247.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	1 476 455.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	4 397 589.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	1 541 043.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	835 436.56	2 705 737.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	1 819 192.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	1 902 286.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060793569	4 252 773.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794104	0.00	0.00	0.00	1 008 965.25	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	288.38	0.00	124.93	0.00	0.00	0.00	0.00
060016029	89.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	371.31	199.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060793569	215.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794104	0.00	0.00	0.00	214.86	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 07/11/2019

Pour le directeur général et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 659 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT LES RESTANQUES - 060016599

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/10/2008 de la structure ESAT dénommée LES RESTANQUES (060016599) sise 46, AV HENRI DUNANT, 06131, GRASSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°194 en date du 01/07/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée LES RESTANQUES - 060016599 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 352 315.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 624.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	242 629.00
	- dont CNR	2 818.13
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 601.20
	- dont CNR	6 100.00
	Reprise de déficits	9 916.94
	TOTAL Dépenses	397 771.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	352 315.14
	- dont CNR	8 918.13
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 211.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 245.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 359.60€.

Le prix de journée est de 79.62€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 333 480.07€ (douzième applicable s'élevant à 27 790.01€)
- prix de journée de reconduction : 75.36€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 07/11/2019

Pour le directeur général et par délégation



Michèle GUEZ
Députée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°660 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2019 DE
MAS L'OUSTAOU - 060008539

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/09/2005 de la structure MAS dénommée MAS L'OUSTAOU (060008539) sise 0, CHE DE LOMBARDIE, 06730, SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°311 en date du 10/07/2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la structure dénommée MAS L'OUSTAOU - 060008539 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 081 732.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 085 382.24
	- dont CNR	92 818.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 240 961.01
	- dont CNR	100 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 408 075.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 666 103.96
	- dont CNR	192 818.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	445 127.20
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	172 172.00
	Reprise d'excédents	45 672.09
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 79 000.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS L'OUSTAOU (060008539) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2019 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	334.59	0.00	166.38	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	272.46	0.00	115.09	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE » (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 07/11/2019

Pour le Directeur Général et par délégation



Michèle GUEZ
Députée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 661 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2019 DE
FAM LES BAOUS - 060016789

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/10/2008 de la structure FAM dénommée FAM LES BAOUS (060016789) sise 1425, RTE DE SAINT JEANNET, 06140, VENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°192 en date du 01/07/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée FAM LES BAOUS - 060016789.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est modifié et fixé à 606 214.68€ au titre de 2019, dont 18 500.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 50 517.89€.

Soit un forfait journalier de soins de 88.56€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 587 714.68€
(douzième applicable s'élevant à 48 976.22€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 85.86€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 07/11/2019

Pour le directeur général et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

**DECISION TARIFAIRE N°662 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UGECAM PACA CORSE SIEGE - 130037815**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI WALLON - 060003696

Unités Evaluation Réentrainement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS LE COTEAU - 060010519

Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI WALLON LA GAUDE - 060020872

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP VOSGELADE LA GAUDE - 060020880

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HENRI WALLON - 060020906

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PREPRO VOSGELADE - UGECAM - 060024650

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP VOSGELADE - 060780053

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP LE COTEAU - 060781077

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 02/09/2019;

Considérant La décision tarifaire initiale n°316 en date du 12/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services

médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) dont le siège est situé 42, BD DE LA GAYE, 13406, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 14 543 492.15€, dont -48 653.85€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 14 543 492.15 €

(dont 14 543 492.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	2 928 888.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060010519	872 637.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020872	272 336.44	666 818.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020880	0.00	626 173.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020906	0.00	0.00	0.00	975 331.85	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	0.00	272 950.28	0.00	0.00	0.00
060780053	4 420 563.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781077	1 078 674.53	2 429 118.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	422.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060010519	210.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020872	0.00	269.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060020880	0.00	190.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020906	0.00	0.00	0.00	241.06	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	0.00	164.73	0.00	0.00	0.00
060780053	368.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781077	219.06	169.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 211 957.68

(dont 1 211 957.68€ imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 : en application de l'article L242-4 et des dispositions de l'article R314-105 et R314-115 du CASF, la tarification des prestations versée au titre de « l'activité creton » par le conseil départemental est fixée à 145 993.85 € équivalent au montant facturé au titre de l'année 2018.

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 14 592 146.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 14 592 146.00 €

(dont 14 592 146.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	2 973 651.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060010519	872 637.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020872	272 336.44	666 818.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020880	0.00	626 173.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020906	0.00	0.00	0.00	975 331.85	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	0.00	272 950.28	0.00	0.00	0.00
060780053	4 424 453.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060781077	1 078 674.53	2 429 118.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	--------------	--------------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	428.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060010519	210.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020872	0.00	269.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020880	0.00	190.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020906	0.00	0.00	0.00	241.06	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	0.00	164.73	0.00	0.00	0.00
060780053	368.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781077	219.06	169.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 216 012.16 (dont 1 216 012.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 07/11/2019

Pour le Directeur Général et par délégation


Michèle GUEZ
 Déléguée départementale adjointe
 des Alpes-Maritimes
 Agence régionale de santé PACA

**DECISION TARIFAIRE N° 663 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT LES OLIVIERS DU TAURO - 060781598**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES OLIVIERS DU TAURO (060781598) sise 149, CHE DU MOULIN DE LA CLUE, 06140, VENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°196 en date du 01/07/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée ESAT LES OLIVIERS DU TAURO - 060781598 ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 744 782.51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	257 122.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 315 978.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	257 728.51
	- dont CNR	4 500.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 830 828.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 744 782.51
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 754.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 292.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 398.54€.

Le prix de journée est de 60.47€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 740 282.51€ (douzième applicable s'élevant à 145 023.54€)
- prix de journée de reconduction : 60.31€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 07/11/2019

Pour le directeur général et par délégation



Michèle GUEZ
Députée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

**DECISION TARIFAIRE N° 664 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT LE PRIEURE - 060794161**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE PRIEURE (060794161) sise 0, R JEAN MEDECIN, 06430, TENDE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°197 en date du 01/07/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée ESAT LE PRIEURE - 060794161 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 794 079.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 773.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	533 150.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	222 090.00
	- dont CNR	12 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	867 013.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	794 079.06
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	62 640.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 294.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	867 013.06

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 173.26€.

Le prix de journée est de 58.39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 782 079.06€ (douzième applicable s'élevant à 65 173.26€)
- prix de journée de reconduction : 57.51€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 07/11/2019

Pour le directeur général et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation Departementale des AM.....	2
Sante.....	2
ACT Groupe SOS Solidarites modif.....	2
ACT Groupe SOS.....	5
CAARUD Lou Passagin Groupe Solidarites.....	7
CPOM ITEP-SESSAD Mirabel modif.....	10
CSAPA ANPAA modif.....	13
CSAPA ANPAA.....	16
CSAPA CH Antibes.....	19
CSAPA CH Cannes . SV.....	22
CSAPA CH Sainte Marie.....	25
CSAPA FDN.....	28
DT 598 IME Les Noisetiers.....	31
DT 599 Mas Palmerose.....	34
DT 630 IME Bariquand Alphand.....	37
DT 657 CPOM ADAPEI des AM.....	40
DT 659 ESAT Les Restanques.....	45
DT 660 Mas l Oustaou.....	48
DT 661 FAM Baous.....	51
DT 662 UGECAM PACA Corse modif.....	53
DT 663 ESAT Oliviers Taouro.....	57
DT 664 ESAT Prieure.....	60

Index Alphabétique

ACT Groupe SOS Solidarites modif.....	2
ACT Groupe SOS.....	5
CAARUD Lou Passagin Groupe Solidarites.....	7
CPOM ITEP-SESSAD Mirabel modif.....	10
CSAPA ANPAA modif.....	13
CSAPA ANPAA.....	16
CSAPA CH Antibes.....	19
CSAPA CH Cannes . SV.....	22
CSAPA CH Sainte Marie.....	25
CSAPA FDN.....	28
DT 598 IME Les Noisetiers.....	31
DT 599 Mas Palmerose.....	34
DT 630 IME Bariquand Alphand.....	37
DT 657 CPOM ADAPEI des AM.....	40
DT 659 ESAT Les Restanques.....	45
DT 660 Mas l Oustaou.....	48
DT 661 FAM Baous.....	51
DT 662 UGECAM PACA Corse modif.....	53
DT 663 ESAT Oliviers Taouro.....	57
DT 664 ESAT Prieure.....	60
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2